

Bienvenue

sur le Cesu en ligne

Résident Outre-Mer



Simple

Rapide

Janvier 2014



Tout **savoir** sur le Cesu

Les emplois concernés

Le Cesu vous permet de déclarer le personnel que vous employez à votre domicile (ou résidence secondaire) pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques (ménage, soutien scolaire, courses...). Les tâches liées à votre activité professionnelle sont exclues du dispositif.

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr / rubrique **Outre-Mer** / Présentation

Le paiement et la déclaration du salaire

Vous rémunérez votre salarié avec tout moyen de paiement à votre convenance : virement, espèces, chèque ou Titres Cesu.

Vous déclarez la rémunération de votre salarié sur :

www.cesu.urssaf.fr / rubrique **Outre-Mer**

L'attestation d'emploi

Elle est envoyée à votre salarié dans les 10 jours qui suivent qui suivent la prise en compte de chaque déclaration. C'est un document valant bulletin de paie. Il doit être conservé par le salarié. Vous pouvez le télécharger dans votre espace Cesu en ligne 48 heures après votre déclaration.

Le calcul et le prélèvement des cotisations

Les cotisations qui seront prélevées sur votre compte bancaire comprennent les cotisations salariales et les cotisations patronales. Vous recevez un courriel en fin de mois vous informant que votre avis de prélèvement est disponible en ligne pour les déclarations reçues avant le 16. Le prélèvement est effectué à la fin du mois suivant. Vous connaissez le montant estimé des cotisations dues dès l'enregistrement de votre déclaration. En cas d'erreur, vous pouvez modifier votre saisie jusqu'à 15 jours avant le prélèvement.

L'attestation fiscale

Le Cnesu vous envoie un courriel chaque année vous indiquant que votre attestation fiscale est disponible en ligne pour compléter votre déclaration de revenus. Elle vous permet de justifier de l'avantage fiscal lié aux emplois familiaux dont vous pouvez bénéficier.

Le contrat de travail

L'utilisation du Cesu ne vous dispense pas de respecter les dispositions du code du travail. Ainsi vous devez rédiger un contrat de travail si votre salarié travaille de façon régulière plus de 8 heures par semaine ou si sa durée de travail excède 4 semaines consécutives par an. Ce document, définissant l'ensemble des droits et obligations de l'employeur et de son salarié, permettra de régler plus facilement un éventuel litige.

Pour en savoir

Pour toute question relative aux droits de vos salariés, vous pouvez vous adresser à votre CGSS, l'Arrco et Pôle emploi.

Pour obtenir des renseignements sur la législation du travail, nous vous invitons à contacter la Dieccte (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi) de votre département :

www.guyane.dieccte.gouv.fr

www.reunion.dieccte.gouv.fr

www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr

www.martinique.dieccte.gouv.fr



Pratique

La rubrique **Outre-Mer** / Documentation de notre site www.cesu.urssaf.fr met à votre disposition une collection de dépliants pour simplifier les démarches administratives liées à l'emploi de votre salarié.

Un modèle de contrat de travail, ainsi qu'une notice d'aide au remplissage sont disponibles pour vous faciliter la vie.

Centre national Cesu

63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne Cedex 9
Tél. 0 820 00 23 78 (0,12€TTC/min)
contact : cncesu@urssaf.fr

Les équipes du Centre national Cesu sont à votre disposition par téléphone du lundi au vendredi :

Martinique, Guadeloupe :

jusqu'à 12h30 en été - 13h30 en hiver

Guyane :

jusqu'à 13h30 en été - 14h30 en hiver

Réunion :

de 10h00 à 20h30 en été

de 11h00 à 21h30 en hiver